

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2015 à 20 HEURES 30 A LA SALLE d'Huilliecourt

Etaient présents : BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, HASELVANDER Jonathan, KOMONS Marie-Laurence, POULAIN Philippe, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude COSSON Claude, THIEBAUT Eric, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, , DESCHIEN Michelle, LAUMONT Jean-Claude, RUIZ Albert, MARTINS François, DUFOUR André, LAMBERT Pierre-Jean, PELLETIER Lucette, FLAMMARION, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique, GAUTHIER Cédric, BORTOLOTT Thierry, ROQUIS Claude, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MASONI Bruno, EMPRIN Jean-Pierre, SIMONNOT Guy, MOCQUET Thierry, JACQUIN Claude, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MATEOS Christiane, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LENE Gérard, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 52 représentants des communes sur 60
Pouvoir Monsieur Lionel BINSFELD à Monsieur Jonathan HASELVANDER
Pouvoir Madame Sylvie PAROT à Monsieur Claude COSSON

.....

1. Tarifs redevance OM sur population 2012 (Délibération 2015-13)

Le SMICTOM a défini le montant de la part à la personne pour l'enlèvement et le traitement des O.M., du tri sélectif et du fonctionnement des déchèteries à 100 €, soit sur le territoire communautaire, un montant de 670 800 € et le SICTOM de Lamarche et Martigny pour un montant de 3869€ soit un total de 674 669€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la redevance comme suit :

- Part fixe au foyer = 20 x 3000	60 000
Part variable à l'habitant = 80 x 6750	540 000
Résidences secondaires = 150 x 400	60 000
Camping, hôtel, gîtes, chbre d'hôtes = 150 x 6	900
Maison de retraite, foyer de vie = 1000 x 2	2 000
Collège = 1000 x 1	1 000
Ecole = 100 x 6	600
Maison de santé : 100 x 2	200
Administration = 100 x 5	500
Artisan, commerçant 1-9 ouvriers = 100 x 60	6 000
Artisan, commerçant 10-19 ouvriers = 200 x 2	400
Bâtiments communaux = 100 x 50	5 000

TOTAL 676 600€

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tout document nécessaire.

2. Comptes de gestion Projet Touristique La Poste(délibérations 2015-14 2015-15)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur de Bourmont en conformité avec la comptabilité administrative.

3. Budget Projet Touristique CA 2014

- Section fonctionnement

Dépenses : 41 198,32€

Recettes : 41 884,79€

Excédent reporté : 10 679,33€

Résultat de clôture : + 11 365,80€

- Section Investissement

Dépenses : 25 842,43€

Recettes : 31 182,57€

Excédent reporté : 13 862,37€

Résultat de clôture : + 19 202,51€

Le compte administratif Projet Touristique dressé par Monsieur Bernard GUY, Président, est accepté à l'unanimité.

Le conseil décide d'affecter la somme de 11 365,80€ au compte 002 (report section fonctionnement) à l'unanimité

Budget La Poste CA 2014

Section fonctionnement

Dépenses : 22 894,33 €

Recettes : 31 508€

Excédent reporté : 28 422,51€

Résultat de clôture : + 37 036,18€

- Section Investissement

Dépenses : 23 929,33€

Recettes : 17 907,88€

Excédent reporté : 21775,39€

Résultat de clôture : +15753,94€

Le compte administratif La Poste dressé par Monsieur Bernard GUY, Président, est accepté à l'unanimité.

Le conseil décide d'affecter la somme de 37036,18€ au compte 002 (report section fonctionnement) à l'unanimité

4. Budget Primitif 2015

BP LA POSTE

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif 2015 « La poste »

Section fonctionnement

Dépenses ; 68 544€

Recettes : 68 544€

Section investissement

Dépenses 47 066€

Recettes 47 066€

Le conseil vote à l'unanimité le BP proposé par Monsieur Bernard GUY, Président

Budget Primitif Projet Touristique

BP Projet Touristique

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif 2015 « Projet Touristique »

Section fonctionnement

Dépenses ; 57 797€

Recettes : 57 797€

Section investissement

Dépenses 51 564€

Recettes 51 564€

Le conseil vote à l'unanimité le BP proposé par Monsieur Bernard GUY, Président

Budget Primitif SPANC

BP SPANC

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif 2015 « SPANC »

Section fonctionnement

Dépenses ; 10 000€

Recettes : 10 000€

Section investissement

Dépenses 0€

Recettes 0€

Le conseil vote à l'unanimité le BP proposé par Monsieur Bernard GUY, Président

5. Travaux voirie 2015 AAPC

- Vu la délégation permanente du conseil communautaire au Président en date du 19 mai 2014
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 retenant Euro Infra pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre
- Le Président informe l'assemblée qu'un AAPC sera lancé concernant les travaux de voirie 2015 dans les 20 communes du territoire pour un montant prévisionnel de 459 888, 47€. Ces travaux seront divisés en 2 lots N°1 pour un montant de 290 637,90€ et N°2 169 250,57€.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

6. NATURA 2000

Le Président informe le conseil communautaire que la CAO a validé le choix de la Chambre d'Agriculture concernant l'animation du site Natura 2000 du Bassigny. Le montant de l'offre s'élève à 236 530€. La Chambre d'Agriculture présente une offre accompagnée de 3 sous-traitants : la LPO, le CENCA et le CRPF.

Le maître d'ouvrage n'a reçu qu'une seule offre. La note globale de 84/100 est attribuée à l'offre.

Vu l'examen de la proposition, vu l'examen du prix de l'offre, vu les critères de jugement des offres fixés du règlement de consultation, la CAO a validé l'offre de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne pour réaliser les opérations.

7. Convention Camping les Hirondelles

Le Président expose au conseil communautaire que le gérant du camping a des animaux sur le camping et propose une convention qui autorise à les maintenir sur le terrain au titre d'animaux de compagnie.

L'entreprise « Camping Les Hirondelles », représentée par Madame Bétina ALLET, régisseur, demeurant à Bourg-Sainte-Marie, désignée ci-dessous,

« L'exploitant »,

Il est convenu ce qui suit :

L'entreprise est autorisée à maintenir sur le terrain de camping :

- Un troupeau de moutons, dans la limite de 15 adultes,
- Un chien de garde

Ce droit est concédé gracieusement par le propriétaire, au titre d'animaux de compagnie. Cette présence n'engage pas la responsabilité civile du propriétaire et ne devra entraîner aucune charge en investissement, comme en fonctionnement à la communauté de communes.

Les animaux seront régulièrement déclarés par l'exploitant aux organismes de gestion et seront identifiés dans les formes réglementaires.

Le suivi sanitaire, les soins, l'alimentation et les compléments alimentaires restent à la charge de l'exploitant.

L'exploitant veillera à se protéger contre les risques accidentels, matériels ou corporels et fera son affaire des dommages aux clôtures et aux récoltes. A cet effet, il souscrira une assurance dommages et responsabilité civile.

Les règles applicables à la divagation publique des animaux s'appliquent sur le terrain de camping au regard du public. De plus, tout animal agressif sera tenu éloigné des zones ouvertes au public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, passe au vote et décide :

- Contre : 4 Pour : 48
- D'autoriser le président à signer la convention précitée.

8. Bail rural Chaumont la Ville Parcelle ZA N°21

Le Président expose que la convention avec la SAFER concernant le fermage de la parcelle cadastrée ZA N°21 d'une superficie de 7 ha 32 a 70 ca à Chaumont la Ville est résiliée à compter du 01/11/2015 délibération 2015-07 en date du 20 janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, passe au vote et décide :

- résultats : 3 abstentions 49 pour
- De louer au GAEC de Dardu à AUDELONCOURT la parcelle ZA N°21 pour une surface totale de 7ha 32a 70ca sur le territoire de Chaumont la Ville
- d'autoriser le président à établir un bail à ferme pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} novembre 2015, pour un montant de 877€, le montant du fermage sera indexé chaque année de la variation de l'indice des fermages, le premier paiement devra être effectué le 11 novembre 2016

9.Fonds de concours commune de GONCOURT

En date du 5 décembre 2014, le conseil municipal de Goncourt sollicite de la Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin une aide financière concernant la réalisation de la médiathèque municipale.

Les membres de Goncourt, sortent de la salle de conseil.

Le coût total de l'opération est de 162 447,11 € HT.

Vu les subventions allouées à la commune de Goncourt :

- Par l'Etat DRAC : 59 365,04€
- Par la Région : 26 385€
- Par le Département : 27 539€
- Par le FEADER : 12 890€

Le montant restant à la charge de la commune de Goncourt après déduction des subventions accordées s'élève à 35 453,07€.

Le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 17 726,54€ soit 50% restant à la charge de la commune

La délibération 2014-99 en date du 5 novembre 2014 limitait le fonds de concours à 5718€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours à la Commune de Goncourt d'un montant de 5 718€.

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférant

10.Fonds de concours commune de OUTREMECOURT

En date du 27 février 2015, le conseil municipal de Outremécourt sollicite de la Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin une aide financière concernant la viabilisation de la parcelle communale ZB126 pour son projet de développement économique « installation de l'entreprise BOUTON Julien qui souhaite se développer davantage.

Les membres de Outremécourt, sortent de la salle de conseil.

Le coût total de l'opération est de 9817,97 € HT :

Facture SDEHM = 8258,97€

Facture SARL Mathieu TP = 1559€

Le montant restant à la charge de la commune de Outremécourt après déduction des subventions accordées s'élève à 9817,97€.

Le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 4908,98€ soit 50% restant à la charge de la commune

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours à la Commune de Outremécourt d'un montant de 4908,98€.

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférant

11. Délégués pour le COPIL LEADER DU Pays de Chaumont

Le Président expose à l'assemblée que le Pays de Chaumont demande de désigner deux représentants pour siéger dans le collège des élus du Comité de pilotage de la candidature LEADER 2014-2020.

Le Président demande à l'assemblée de renouveler les fonctions de :

Monsieur Jonathan HASELVANDER

Monsieur Jean-Claude CABOCHE

Pour assurer la représentativité territoriale.

Le conseil communautaire accepte 2 abstentions

12. NON-VALEURS

Le Président expose à l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

Vote Contre : 15 Abstention : 0 Pour 37

- D'accepter la non-valeur d'un montant de :
- 41,50€ à Mme THIEBAUT Aurore
- 113,33€ TAROT Olivier
- 5€ SENEZE Céline
- 364,50 Pierre Jean François
- 246€ Mme MICHEL Emilie
- 23,75€ GROSJEAN Claudie SCIRM
- 180€ GRENIER Jérôme
- 85€ GAUNEE Norbert
- 864,69€ Mme CAUCHER Laurence
- 180€ DUCHESNE Didier
- 385,50€ M DUBUC José
- 63,75€ Mme CHRISTOPHE Denise
- 170€ M. BRALET Arnaud
- 178€ ATTIAS Amram
- 382,50€ AMIOT Cyrille
- D'accorder décharge au comptable de la somme de 3283.52€
- D'imputer cette dépense au compte 6541
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

Le Président donne la parole aux vice-présidents :

Informations :

- Sur l'avancement de la commission mutualisation
- Problèmes sur travaux ECF à Manois

Monsieur Masoni Bruno demande la parole.

Le Président lève la séance à 23 heures